

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1873.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1874⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale du budget des voies et moyens formée en commission spéciale, le projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets des Départements de l'Intérieur et des Travaux Publics.

Ces crédits s'élèvent respectivement à 4,200,000 francs et à 17,000,000 de francs.

Comme il est dès à présent certain que les budgets de ces deux Départements ne pourront être votés avant le 1^{er} janvier prochain et qu'il est impossible de laisser les services publics en souffrance, votre commission vous propose d'adopter le projet de loi soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
S. DE SMET.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n^o 42.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, DE MACAN, DE SMET, VAN ISEGHEN, LE HARDY DE BESULIEU, VANDER DONCK et MAGHEMAN.